



2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

**ARRETE DU MAIRE N° 80/2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU la demande d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Christophe MOUILLERON – Alsace Rénov'toiture en date du 10 septembre 2026,
VU la Déclaration Préalable 067 474 26 R 0039 accordée le 31 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E :

Article 1^{er} : En raison de travaux de rénovation de toiture, Monsieur Christophe MOUILLERON – Alsace Rénov'toiture est autorisé à installer un échafaudage devant l'immeuble sis 27 rue du Frohnacker à Soultz-sous-Forêts.

La présente autorisation est valable du lundi 21 septembre 2026 au dimanche 1^{er} novembre 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise Alsace Rénov'toiture qui veillera à assurer la sécurité sur le chantier.

Article 3 : les piétons emprunteront le trottoir du côté pair.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau – Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Alsace Rénov'toiture,
- Archives Mairie.



Guy ALBOUI,
Adjoint au Maire de Soultz-sous-Forêts :

Il sera publié sur le site internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts.

